





## DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

## CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

: L'an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire

Etaient présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM, PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA.

Était absent : M COULON

Avaient donné procuration : Mme GODON (pouvoir à Mme DENIZART)

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GALINDO

Date de convocation : 6 mars 2024 Date de l'affichage : 6 mars 2024 Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 20 Nombre de procurations :1 Nombre de votants : 21

## MAIRIE DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-17

Objet : Institution d'une déclaration préalable aux ravalements de façades.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2023 n° 2023-58 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable ;

VU l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation;

CONSIDERANT que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme ; Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'intégralité de la commune de Noailles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable aux ravalements de façade et à signer tout document relatif à cette délibération,

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

<sup>2024</sup> **5**<sup>2</sup>**LO** 

- DIT que, conformément aux disposition de la présente délibération de la présente délibération de la présente de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- · Affichage en mairie pendant un mois,
- Publication dans un journal diffusé dans le département.
- RAPPELLE que le périmètre d'application de la déclaration préalable aux ravalements de façade sera annexé au dossier du PLU approuvé, via un arrêté de mise à jour, conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme,

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme, Le Maire de NOAILLES, Benoît BIBERON

